



Note du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

Etat	29.06.26
------	----------

Projet FCC en Suisse : possibilités de participation de la population

Plusieurs étapes institutionnelles et légales encadrent le développement du projet FCC.

Durant la phase de concertation qui se déroule en Suisse entre mi-mai et début octobre 2026, chacun pourra exprimer ses attentes, ses préoccupations ou poser des questions.

En 2024, le Parlement fédéral a modifié la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Cette modification prévoit que la Confédération élabore un « plan sectoriel » pour les projets du CERN ayant un impact important sur le territoire et l'environnement. Elle confie également au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) la responsabilité d'autoriser la construction en Suisse des projets du CERN qui impliquent un développement territorial et présentent une importance stratégique, dont le projet FCC, via une procédure officielle d'approbation des plans. Cette compétence sera exercée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Comme cette modification de loi n'a pas été contestée par référendum dans les délais prévus, elle ne peut désormais plus être remise en question par cette voie. La version révisée de la LERI ainsi que le plan sectoriel CERN devraient entrer en vigueur en 2027.

En revanche, l'initiative populaire reste possible. Ce mécanisme permet à la population de proposer une modification de la Constitution fédérale, à condition de réunir 100'000 signatures. Pour être acceptée, une telle initiative doit obtenir, en votation, le soutien de la majorité du peuple et des cantons.

Le plan sectoriel CERN devra le cas échéant être complété par un document spécifique consacré au projet FCC. Son élaboration suivra les règles prévues par la législation sur l'aménagement du territoire, notamment en matière d'information et de participation de la population.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, les personnes ou organisations concernées pourront faire opposition lorsque les plans seront mis à l'enquête publique. Des recours contre les décisions d'approbation des plans du SEFRI resteront également possibles devant le Tribunal administratif fédéral, puis devant le Tribunal fédéral.